



Congès imposés - ont-ils le droit ?

Par **waloue**, le **25/06/2014** à **09:11**

Bonjour,

Mon entreprise nous impose de poser nos 4 semaines de congés entre le 1 mai et le 31 octobre (dont 2 semaine l'été) et notre dernière semaine à Noël.

Je trouve cela très stricte et cela ne me semble pas légal.

Voici ce qui est noté au-dessus de nos demande de congés (pouvez-vous me dire s'ils ont vraiment le droit de nous imposer tout ça svp) :

"Il vous est rappelé, qu'en raison de l'activité de la société, vous devez impérativement poser deux semaines consécutives sur la période allant du 15 juillet au 31 août de chaque année, et votre cinquième semaine de congés payés durant les vacances scolaires de Noël.

Il vous est également rappelé que la période légale de congés payés s'étend du 1er mai au 31 octobre de chaque année. Sur demande expresse, vous pourrez être autorisé à prendre des congés, en dehors de cette période. Cependant, votre demande emportera votre renoncement explicite à obtenir des jours de congés supplémentaires."

Merci d'avance,

Par **janus2fr**, le **25/06/2014** à **09:16**

Bonjour,

Je vous rappelle que c'est l'employeur qui fixe les dates de congés payés. Donc en théorie, il n'a même pas à vous demander de "poser" des congés, il peut directement vous imposer vos dates de congés.

En revanche, il doit respecter le code du travail, code qui vous donne le droit à 4 semaines de congés consécutives pour la période principale. Il ne peut donc pas vous imposer de prendre seulement 2 semaine, le fractionnement de ces 4 semaines n'étant possible qu'avec votre accord.